

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026015-AR
Reçu le 13/04/2026

Commune de Néoules

S.A.

Extrait du registre des arrêtés du maire**Arrêté permanent n°2026-015 du 03 04 2026****Arrêté du maire n° 2026-015****Portant délégation de signature à madame Gwénaëlle RYSER, responsable du pôle enfance-jeunesse**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire ;

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature à la directrice générale des services ;

VU l'organisation des services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne gestion des services communaux ;

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à madame Gwénaëlle RYSER, responsable du pôle enfance-jeunesse, dans la limite de ses fonctions et sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services.

Article 2 – Domaine de compétence

L'agente est autorisée à signer :

- Les courriers, notes, documents administratifs et correspondances relevant du pôle enfance-jeunesse ;
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement du service.

Article 3 – Engagements et dépenses

L'agente est autorisée à signer :

- Les bons de commande liés aux activités enfance et jeunesse ;
- Les devis ;

Dans la limite de 2 000 € HT par acte ;

Dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Et dans le respect des procédures de la commande publique en vigueur.

Dans le cadre de ces fonctions l'agente est également autorisée à signer :

- Les documents relatifs à l'organisation des activités et services (ALSH, périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire) ;
- Les documents relatifs à l'encadrement du personnel d'animation ;
- Les documents relatifs à la facturation des familles et au suivi des encaissements ;
- Les documents relatifs à l'organisation et à la réservation des activités ;
- Les déclarations administratives liées aux dispositifs (CAF, France-Agrimer, PEDT, centre Ecohérent)

Article 4 – Exclusions

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux actes réglementaires ;
- Aux décisions politiques ;
- Aux pouvoirs de police du maire ;
- Aux engagements financiers supérieurs au seuil fixé ;
- Aux actes relevant de la compétence exclusive du maire ou d'un élu.

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026015-AR
Reçu le 13/04/2026

Article 5 – Modalités de signature

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

Article 6 – Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions en vigueur.

Article 8 – Retrait

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressée le : 7104126
Signature de l'intéressée :

gruyer

S. Aboudaram

